

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 19 JUIN 2015**

L'an **deux mille quinze** et le **dix-neuf** du mois de **juin** à **18 heures**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2015.**

Date d'affichage : **15 juin 2015.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –  
MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ –  
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

**Absents représentés :**

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –  
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

**Secrétaire de séance :** M. Armel AÏTA -

**DELIBERATION N° 2015/41 Pour : 00 Contre : 07 Abstention : 04**

**OBJET : TRANSFERT D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA ZONE INDUSTRIELLE SAINT MAURICE, ENTRE LA COMMUNE DE MANOSQUE ET DLVA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée ...* ». Les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, sur les modalités de transfert des zones d'activités concernées.

Il ajoute qu'un terrain situé dans la Zone Industrielle « Saint Maurice » à MANOSQUE, reste, à cet égard, concerné. Pour ce faire, Monsieur le Président de DLVA a saisi la Commune de Montagnac – Montpezat afin qu'elle approuve les conditions patrimoniales et financières retenues pour le transfert de ce terrain, telles que définies ci-après.

**Désignation des immeubles concernés :**

Il s'agit du terrain cadastré section E - N° 4830, d'une superficie totale de 47 512 m<sup>2</sup> ;

Prix de cession :

Ce terrain aménagé, est cédé à sa valeur vénale, soit 700 000 € (non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts), étant précisé que le prix payable à la commune après la revente de ce terrain par la DLVA devra être réglé, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de transfert.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MANOSQUE en date du 11 décembre 2014, décidant le transfert au profit de DLVA, de la parcelle : section E N° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint-Maurice, selon les modalités exposées ci-dessus, et du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014, acceptant ce transfert, de l'approuver.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** les conditions patrimoniales et financières du transfert, entre la Commune de Manosque et DLVA, du terrain cadastré : section E N° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint Maurice, telles qu'exposées par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**